

LE PETIT LIHONSOIS



*Bulletin
Municipal de la
Commune de
Lihons*

N° 40 JUIN 2020

*C'est l'été !
Bonnes vacances*



NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



*Le Maire, Robert Billoré et l'ensemble du Conseil Municipal
vous remercient de votre confiance
et vous souhaitent un été beaucoup plus agréable, de liberté de bouger,
de bonnes vacances pour la période estivale.*



De gauche à droite

Ingrid Vadurel
3^{ème} Adjoint

Robert Billoré
Maire

Martine Froissart
2^{ème} Adjoint

Michel Hanocq
1^{er} Adjoint

DÉLÉGUÉS ET COMMISSIONS

Désignation des délégués de la Communauté de Communes Terre de Picardie

Titulaire : R. BILLORE, Suppléant : M. HANOCQ

Désignation des délégués des écoles

Titulaire : I. VADUREL, Suppléante : F. GUILBAUD

Désignation des délégués du comité du bureau du SIER / FDE

Titulaire : I. VADUREL, Suppléants : P. DUPONCHELLE, A. GREZ

Désignation des délégués du comité du bureau du SIEP

Titulaire : I. VADUREL, Suppléants : P. DUPONCHELLE, A. GREZ

Désignation des délégués du C.M au comité du CLIS, STAG, VIDAM

Titulaire : R. BILLORE, Suppléante : I. VADUREL

Désignation des délégués du C.M au comité de Pilotage, Voirie, Appel d'offre

R. BILLORE (Président), M. HANOCQ, M. FROISSART, S. COGEZ, M. FERREIRA, A. GREZ, A. COCHET

Désignation du correspondant Défense

Titulaire : I. VADUREL Suppléant : R. BILLORE

Désignation des délégués du C.M à l'association foncière (AFR)

R. BILLORE, M. HANOCQ, Suppléant : A. GREZ

Désignation des délégués du C.M à la commission des fêtes

R. BILLORE (Président) et tous les membres du Conseil

Au colis des aînés : R. BILLORE (Président), S. COGEZ, F. GUILBAUD, I. VADUREL

Désignation des délégués du C.M à la commission des travaux d'entretien des bâtiments

R. BILLORE (Président), M. HANOCQ, A. GREZ, M. FROISSART, A. COCHET, M. FERREIRA

Désignation des délégués du C.M à la commission environnement / aménagement du territoire

R. BILLORE (Président), M. HANOCQ, I. VADUREL, S. CANELLE, A. COCHET, S. COGEZ, A. GREZ, P. DUPONCHELLE, M. FERREIRA, F. GUILBAUD

Désignation des délégués du C.M à la commission des relations publiques

R. BILLORE, M. FROISSART, S. CANELLE, S. COGEZ, F. GUILBAUD

Désignation des délégués du C.M à la commission des impôts et finances

Mr. BILLORE Robert (Président), Titulaires : Mme FROISSART Martine, Mr LEULLIER Philippe, Mr MERLIER Dominique,

Mr FERREIRA Manuel, Mme VADUREL Ingrid, Mme COGEZ Sonia

Suppléants : Mme GREZ Nadeige, Mr DEVYLDÈRE Marcel, Mr LE MERDY Michel,

Mme GUILBAUD Françoise, Mr LABBÉ Rudy, Mme CANELLE Sabrina

Désignation des délégués du C.M à la commission de gestion du cimetière

M. FROISSART, S. COGEZ

Désignation des délégués du C.M à la commission de contrôle des listes électorales

Présidente : F. GUILBAUD, Suppléante : S. CANELLE

Représentant TGI : J-M FLANDRIN, Suppléant : Mr LE MERDY Michel

Représentant S/Préfecture : Mr DEVYLDÈRE Marcel, Suppléante : Mme GREZ Nadeige

Désignation des délégués du C.M à la commission sécurité

R. BILLORE, I. VADUREL, S. CANELLE, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE

Désignation des membres de la commission Actions Sociales

Conseil : R. BILLORE (Président), M. HANOCQ, M. FROISSART, S. COGEZ, F. GUILBAUD

Extérieurs : M. LE MERDY, J-M FLANDRIN, M. DEVYLDÈRE, N. GREZ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POINT SUR LES DISTRIBUTIONS DES MASQUES

MAI : 1148 lavables et 400 jetables

JUIN : 567 lavables et 255 jetables

Prochaine distribution 1^{ère} semaine de septembre

LES PERMANENCES MAIRIE

HORAIRES DES PERMANENCES

JUSQUE FIN AOÛT

MARDI 16H00-18H00

À PARTIR DE SEPTEMBRE

MARDI 16H00-18H00

JEUDI 14H00-16H00



La grille de la mairie reste **fermée** en dehors de ces horaires.

L'accès de la mairie se fait par l'avant du bâtiment.

En cas d'**urgence**, veuillez appeler la mairie au **03.22.85.41.96**

SALLE DES FÊTES

Toujours fermée jusqu'à nouvel ordre : COVID19

VOTE DU BUDGET 2020

Cette année encore, les **taux d'impositions** votés lors du budget restent **maintenus**.

Taxe d'aménagement : 2%

CFE : 18.71%

Taxe foncière (non bâti) : 17.03%

Taxe foncière (bâti) : 8.75%

POUR LES NOUVEAUX HABITANTS DE LIHONS

Le Conseil Municipal, les employés de la commune, les habitants de Lihons, souhaitent la bienvenue aux nouveaux Lihonsoises et Lihonsois.

Nous vous invitons vivement à vous présenter à la mairie aux heures de permanences. Vous serez accueillis par la secrétaire, le Maire ou un adjoint, pour obtenir les renseignements concernant :

- Les services de la commune
- Les associations, leurs activités, les plannings
- L'arbre de Noël (enfants de Lihons de 12 ans maximum)
- Le colis des anciens et repas des aînés (à partir de 60 ans)
- La mise à jour des différents fichiers de la commune
- Inscription sur listes électorales : élections en 2021 et 2022
(imprimé à remplir en mairie ou sur le site internet du Service-public)
- Recensement militaire pour les + de 16 ans

**Pour vous informer des actualités de la commune
Et afin de respecter les distanciations et l'environnement**

Vous pouvez et devez consulter le site internet de Lihons (régulièrement mis à jour)

<http://www.mairie-lihons.fr>



Le curseur  permet d'ouvrir une autre page

Une page



a également été créée : **lihons officiel**



Pour les questions pratiques telles que la garderie, la cantine, les médiathèques, l'assainissement collectif et non collectif, les collectes d'ordures ménagères et autres, consultez le site internet de la CCTP :

<http://www.terredepicardie.fr>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



PAS DE
LINGETTES



DANS LES
WC

SEUL LE PAPIER TOILETTE EST PERMIS

Des interventions d'urgence ont été effectuées pour remettre en état les pompes bloquées à cause de lingettes et autres objets.
ASSAINISSEMENT C.C. TERRE DE PICARDIE : 03.22.85.14.14
En cas d'urgence aux heures non ouvrées 06.09.09.04.12

ENVIRONNEMENT

Propreté

Avec l'arrivée du beau temps, pensez déjà qu'il faudra couper ou traiter afin d'éviter les chardons dans quelques semaines. Le printemps, c'est la période où la commune reprend l'entretien des espaces verts. Aidez-nous en ne jetant ni papiers, ni bouteilles ou autres détritiques. Respectez les parterres de fleurs, l'abribus, l'aire de jeux, le Prince Murat, les chemins, les propriétés privées, et ce, pour le bien être de tous.

Nous vous rappelons que **l'entretien des trottoirs et des caniveaux est IMPÉRATIF ET À VOTRE CHARGE. Cette propreté est l'affaire de toutes et de tous et reflète l'image de la commune à l'extérieur.** (Voir arrêté en annexe)

Notre consommation d'eau au quotidien

À LA LOUPE
ÉCONOMISER L'EAU, C'EST AUSSI LA PROTÉGER

L'eau est apparue sur terre il y a 3 à 4 milliards d'années, elle est presque aussi ancienne que notre planète ! Depuis, c'est toujours la même eau qui circule et se transforme en permanence. Mais l'eau de la surface et même des nappes souterraines souffre aujourd'hui de pollutions liées à l'agriculture intensive, au déversement de produits industriels, et à la faiblesse du réseau d'épuration de certaines villes.

L'insuffisance en quantité et en qualité risque de créer des conflits. Il va donc falloir apprendre à partager et à économiser l'eau.

Plus d'un tiers de l'eau potable pour les toilettes !

Une chasse d'eau classique consomme entre 6 et 12 litres d'eau à chaque remplissage de la cuvette. Installer une **double commande** ou un **système stop eau** permet de réduire de moitié la consommation d'eau. Il existe aussi des **toilettes sèches** qui n'ont pas besoin d'eau, mais de sciure de bois. Contrairement à ce que l'on imagine elles ne sentent pas mauvais, en plus c'est compostable...

Je récupère l'eau de pluie

Légèrement purifiée, elle peut servir à l'arrosage du jardin, au lavage de la voiture, au nettoyage de la maison... et **permet d'économiser des centaines de litres d'eau par an !** En plus, l'eau de pluie, plus douce, permet l'utilisation de savons naturels à la place de détergents et **rend inutile l'usage d'adoucissants chimiques.**

Au quotidien, chacun peut modifier ses habitudes et réduire sa consommation d'eau de 30% !

J'équipe ma salle de bain...

Avec un **limiteur de débit** et un **mousseur** à la sortie du robinet pour réduire la quantité d'eau utilisée tout en conservant un jet d'eau suffisant pour un rinçage efficace. Un **"stop douche"** pour stopper la douche pendant que l'on se savonne sans avoir à régler à nouveau la température. Un **robinet thermostatique** permet de régler la chaleur de l'eau au préalable pour ne pas laisser l'eau couler inutilement en cherchant la bonne température.

Incivilité

Des fleurs que la mairie avait mises pour orner le cimetière ont été volées.
Sur des tombes privées, des vols ont également été commis.

Avec le confinement et la fermeture de la déchèterie de **nombreux dépôts sauvages** ont été constatés.



BON SENS ET RESPECT D'AUTRUI

Voisinage

Le respect du voisinage s'appuie sur certaines règles de vie :

- Éviter les nuisances sonores **entre 22h et 7h00**
(cris, aboiements des chiens, musique forte)
- Ne pas dégrader le bien d'autrui (boîtes aux lettres, parterres de fleurs, grillage...)

Conciliateur de justice

Un conciliateur de Justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole.
La conciliation est **un mode de règlement amiable de litiges** de la vie quotidienne.

Litiges concernés et champs d'action :

- Difficultés entre les bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problème de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage

Mr **Alain SÉGOUFFIN** conciliateur de justice
vous reçoit sur rendez-vous en appelant le **06.12.47.97.69**

Pouvoirs de police municipale du Maire : sécurité et salubrité publiques.

Dans le domaine **privé** les interventions du Maire sont exceptionnelles
en cas de **péril grave et imminent**.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Vu le Code des collectivités territoriales, le Code Pénal

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1, L2, L49 et L772.

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que :

- **Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- **Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

RAMASSAGE DES ENGINES DE GUERRE

Dès la découverte d'obus ou autres engins de guerre :

- veuillez mettre en garde vos enfants sur les risques que présente leur manipulation
- baliser la zone concernée
- **prévenir la mairie** le plus rapidement possible afin de faire intervenir les démineurs

ATTRIBUTION DES BENNES

Il vous est possible d'obtenir **une seule benne gratuite** par an et par habitation à disposition pendant **une semaine**. Pour obtenir la benne gratuite il faut **impérativement** passer par **la mairie**, toute demande directe sera refusée.

A partir de la deuxième benne :
location payante directement auprès
de la société Gurdebeke au
03.44.93.25.25

Tarif de la location d'une benne
compris entre 350 et 700 €.

Types de bennes :

08m³ GRAVATS

15m³ TAILLE DÉCHETS VERTS

15m³ DÉBARRAS

Ⓜ La benne est disponible suivant la météo, le trafic et la disponibilité

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
TEL :
Date de dépôt de la benne :
Délai de jouissance de la benne : 1 semaine <i>Prévenir la Mairie si la benne est pleine et à enlever</i>
<input type="checkbox"/> demande d'enlèvement, date :/...../.....
TAILLE ET TYPE DE BENNE
<input type="checkbox"/> 8 m ³ GRAVATS <input type="checkbox"/> 15 m ³ seulement DECHETS VERTS TAILLES <input type="checkbox"/> 15 m ³ DEBARRAS
<i>Interdit : pneus, huiles, emballages en verre, ferraille, électroménager, batterie, fibro, amiante, bidons (peinture, solvants, traitements ménager), encombrant</i>
Endroit de dépose : (faire plan si besoin)

INTERDIT : pneus, huiles, verre, ferraille, électroménager, batterie, fibro, amiante, bidons (peinture, solvants, traitements ménagers...), encombrant.

RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX PROPOSÉS PAR LE MAIRE
ET VOTÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Période estivale)



❖ **Devanture de la mairie :**

- démolition et réfection du muret et des pilasses
- installation des grilles et clôtures sur le muret
- installation d'un portail et d'un portillon
- installation d'un portier vidéo

❖ **Bâtiment mairie :**

- changement de la porte arrière
- appuis de fenêtre : nettoyage et peinture
- peinture porte avant
- portail technique : ponçage et peinture métallique gris anthracite

❖ **Local BF :**

- appui de fenêtre : décapage, enduit et peinture
- porte alu : remise en état avec peinture

❖ **Installation de 10 bancs :**

- 1 chapelle du Vivier
- 1 chemin de Maucourt
- 1 Prince Murat
- 1 au cimetière
- 2 sur la place (côté monument)
- 4 au terrain de jeux

❖ **Installation d'une passerelle métallique galvanisée :** chemin de Maucourt

❖ **Chapelle « Notre Dame de Lourdes » route de Vermandovillers :**

- nettoyage haute pression, peinture
- fenêtres : ponçage et peinture
- porte en ferraille : ponçage et peinture

❖ **Chapelle du cimetière :**

- nettoyage haute pression
- peinture : toit, murs et sous-bassement, marches
- porte : ponçage et peinture

❖ **Mur et porte d'entrée du cimetière :**

- nettoyage haute pression
- muret : réfection, peinture ton pierre
- grille et portail : peinture couleur gris souris

❖ **Calvaires :**

- sur les 8 calvaires : nettoyage à haute pression et remise en peinture
- sur 6 calvaires : brossage, nettoyage et travaux de rénovation

❖ **Sous-bassement église :**

- nettoyage et peinture

❖ **Salle des fêtes :**

- étude d'architecte en juin pour travaux de mise en conformité (sécurité, accessibilité)
- travaux prévus deuxième semestre 2021



Cérémonie du 8 MAI 2020

Message de Monsieur Le Maire



*Mesdames, Messieurs
Chers Amis,*

Comme d'habitude depuis des années, ce 8 Mai devait nous permettre de nous retrouver, nous rassembler devant notre Mairie, frappée des devises de la République :

« Liberté-Egalité-Fraternité », et également devant notre monument aux Morts sur lequel flotte au gré de la brise printanière, notre drapeau national.

Cette cérémonie rassemblant porte-drapeaux, anciens combattants, élus, musiciens et toutes celles et ceux qui nous accompagnent avec une grande fidélité en nous montrant à chaque fois leur attachement à soutenir le devoir de mémoire, ne pourra cette fois se dérouler.

Faute à ce terrible virus, qui nous oblige à « annuler » cette commémoration, qui devait marquer la célébration du 75^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

75 ans de paix, presque l'espace d'une vie humaine.

Beaucoup de nos aïeux auraient trouvé sans doute cela impossible.

Le 8 Mai c'est aussi la fête de l'espérance...

Ce virus met à mal nos devises surtout de « liberté », mais aussi « d'égalité » face à la maladie et la menace d'un ennemi redoutable. Heureusement la « fraternité » elle, retrouve tout son sens.

Nous devons célébrer la fin d'une guerre et ne plus en connaître....mais nous voici en présence d'un nouveau défi, des plus compliqué, « une nouvelle guerre », comme le dit notre Président, redoutable, contre un ennemi inconnu et invisible !

Et pourtant en ce 8 Mai nous devons honorer ces soldats, ces civils tombés au cours de cette Guerre 39/45, et les conflits passés et actuels qui touchent malheureusement encore notre monde du 21^{ème} siècle.

En ce jour du 8 Mai même sans être face au monument, ayons une pensée pour des gens désintéressés qui, bien souvent, sont morts et ont souffert pour notre liberté d'aujourd'hui, pour notre bonheur incommensurable d'être des citoyens de France.

Souvenons-nous, des enfants de la commune morts pour leur patrie, dont le nom est gravé sur notre monument ; je les relirai pour vous dans le silence ce samedi 8 Mai. Nous n'oublierons pas non plus de dire « Merci » aux soldats britanniques, américains et soviétiques, pour avoir été nos alliés. Leur mort, leur sacrifice ont libéré de l'ennemi, un morceau de notre territoire.

N'oublions jamais, les personnes à qui nous devons quelque chose. C'est une des règles, les plus fortes de notre condition d'Homme.

Oui, nous réunir, nous retrouver sera impossible ; mais à la demande de l'Association des Maires de France, ce 8 Mai, je me recueillerai SEUL au monument à 10h ; je déposerai une fleur, en votre nom, Lihonsoises, Lihonsois, Élus, Agents Municipaux, Anciens Combattants, Musiciens et autres amis fidèles, pour rendre hommage à toutes ces victimes de guerre.

Mais également aux victimes de ce terrible virus, dont une personne que j'appréciais énormément : l'abbé Robit. Aux 2 derniers décès dans notre commune que nous n'avons pu accompagner : Madame Ghestem et Monsieur Hordé.

Mes pensées iront également vers toutes celles et ceux qui travaillent, quelque soit leur profession, pour faire en sorte que ce quotidien inhabituel soit le moins pénible possible.

Aussi pour ceux qui le désirent, vous pouvez chez vous, à 10h, dans le silence, m'accompagner, vous recueillir quelques minutes, quelques instants en leur mémoire. D'avance je vous remercie.

En attendant des jours meilleurs, de nous retrouver autour du traditionnel « verre de l'amitié » qui clôture habituellement nos cérémonies, protégez-vous bien, prenez-soin de vous, de vos amis et de vos proches.

Amicalement

Robert Billoré



Il est temps de refermer la page

Discours de Christophe Robit le 19 janvier 2020

Il est temps. Cette petite phrase prend toute son importance aujourd'hui, car elle met un terme à mon engagement au sein de cette batterie-fanfare qui fut une formidable école de la vie peuplée de multiples rencontres.

C'est dans l'année de mes 10 ans et en culottes courtes que Messieurs Marcel Froissart et Marius Tripier (dont c'est la fête aujourd'hui), membres fondateurs et respectivement Président et Directeur de la clique « l'Espérance de Lihons », m'accueillaient dans cette nouvelle famille de musiciens.

C'est avec un tambour que je fis mes premières armes au sein de cette association et que je défilai cette année là lors du 14 juillet 1968 tout habillé d'une chemise verte, fourragère et pantalon blanc. La classe !

Comme les musiciens à cette époque là, j'étais formé par les anciens, qui m'apprenaient les rudiments des fla, coups droits et gauche, papa - maman et j'en passe.

C'est en fouinant dans le grenier de la maison familiale que je découvris une vieille trompette d'harmonie qui appartient à mon père. Cela a été le début d'une longue période d'apprentissage qui eut raison des oreilles de mes parents, frères et sœurs. C'est donc au fond du jardin, lorsque la météo le permettait, que je m'entraînai sous l'œil étonné des poules de la pâture d'à côté.

Je me suis rendu compte que pour progresser il fallait savoir lire ces hiéroglyphes posées sur des lignes et interlignes, bref connaître le solfège. Mais pas d'école de musique aux alentours et encore moins de possibilité d'entrer dans un conservatoire. Il y avait dans le village une Dame, Madame Taverne, qui jouait de l'harmonium lors des messes à l'église du village. Elle a eu la gentillesse et la patience de m'enseigner les rudiments pour me permettre de mieux comprendre et surtout de lire les partitions. De mon côté je cassais toujours les oreilles des membres de ma famille et tout doucement les sons se faisant plus mélodieux, cette femme m'offrit les premières partitions qui se jouaient dans les églises pour les interpréter lors de mariages dans les villages environnants. Je dois dire que l'assistance était très généreuse pour nous dire que ce n'était pas si mal et que tout le monde avait le droit de faire des fausses notes !

Mes pères de musiques adoptifs se rendirent compte qu'au clairon je ne me débrouillais pas mal et ils m'en donnèrent un en me disant : « tu joueras du clairon ! » à ce moment là on disait oui et puis c'est tout ! Mais je pense maintenant qu'ils ont bien fait.

Marius s'aperçut que la lecture de notes ne m'était pas trop étrangère et il me prit sous son aile pour me mettre tout doucement à la direction. Je trouvai l'exercice intéressant à tel point qu'il en devenait passionnant. Il faut dire que ça n'a pas été apprécié de certains anciens, et je le comprends, comment se faisait-il qu'un petit jeunot soit là devant eux à poser et demander une cadence ? Il faut dire qu'au début il n'y avait pratiquement que du 2 temps ou du 6/8, marches militaires obligeant, mais ce fut un bon apprentissage.

Malheureusement, nos aînés vieillissent et la maladie prend le dessus. Marius tombe malade, il s'en sortira mais avec l'amputation d'une jambe.

C'est à ce moment, en 1990, qu'il me demande de prendre les rennes, soit la direction de cette association qui m'avait accueilli 22 années plus tôt.

La réponse s'est longuement fait attendre : marié depuis 10 ans, des enfants en bas âges, un boulot sur Paris, bref pas simple tout ça. Mais j'ai eu la chance d'avoir une femme aussi passionnée que moi et c'est à deux que nous avons dit oui.

Alors l'aventure a commencé. J'ai toujours eu l'appui de Marius qui n'avait de cesse de me dire : « fais ce que tu as envie, la modernité n'est pas une tare ». Marcel était moins convaincu, mais doucement il m'a laissé faire.

Je me suis vite rendu compte que l'on ne s'improvisait pas comme ça du jour au lendemain directeur d'une formation musicale, si petite, soit-elle.

Au tout début de mon propos, je vous ai parlé de rencontres. A force de participation de stages de perfectionnement, j'ai eu la chance dans l'un de ces stages de découvrir Régis Cazé.

Un Monsieur qui ne faisait pas de différence entre un musicien issu d'école de musique ou de conservatoire et un autodidacte qui avait encore tout à apprendre.

C'est lui qui m'a offert lors d'un stage à Heudicourt ma baguette de direction, car c'est à cette occasion là que j'ai pris mes premiers cours. Quelques années plus tard il a organisé des cours de direction sur Amiens et durant trois années je les ai suivis pour me former, avec d'autres musiciens, encore un peu plus. Je ne saurai jamais assez le remercier, parce que lui, il croyait en nous, nous les petits.

Et puis tout s'enchaîne, Robert Billoré devient le maire de ce village et en 1995 sa première réunion est avec les membres de la Batterie Fanfare. On continue ? La réponse est oui. Mais nous mettons un point essentiel sur la formation. Nous créons une petite école de musique dans notre société. Là encore, ce sont des amis qui nous aident dans notre démarche : Christian Laurent, Jean-Bernard Ganga et un petit jeune Eric Bourdet, dit Mimil.

Mais tout notre budget passe dans les salaires et l'idée de créer une école dans le canton se fait. Et c'est en 1998 que l'École de Musique de Haute Picardie voit le jour avec à ses débuts Brigitte Frété comme Directrice. Ecole subventionnée par le SIVOM et ensuite par la Communauté de Communes. La suite de l'histoire de cette école vous la connaissez.

Nous ne voulions pas non plus que la Batterie Fanfare s'endorme sur ses lauriers. Nous sommes faits pour jouer ensemble, les associations qui ne vivent que sous leur clocher, c'est du passé. Grâce à tous les stages effectués, on rencontre des gens, des musiciens, des passionnés. Une réunion avec Régis Cazé, encore une fois, pour lui parler d'une idée : GELICO. Et c'est parti !

Et la vie continue, avec ses joies, ses peines, ses épreuves et d'autres engagements.

Et nous voici maintenant où : « il est temps ».

Il est temps de refermer la page. Nous avons réécrit un chapitre du grand livre de notre Batterie Fanfare, il est temps qu'un autre chapitre soit écrit par d'autres, les jeunes à qui je dis depuis maintenant trois années, je ne vais plus faire ça longtemps.

Et je pense que c'est mieux, même si je l'ai souvent dit : « la rigueur n'empêche pas le plaisir ». Attention, il faudra toujours du travail et surtout beaucoup d'humilité.

Je terminerai mes propos, par remercier toutes les personnes qui ont œuvré avec moi. Parce que je n'étais pas seul et je ne me permettrai pas d'employer le « je », mais le « nous », pour évoquer la réussite de ce parcours.

Merci à notre Président Greg et son bureau pour m'avoir épaulé, merci à Robert et à l'ensemble des conseillers municipaux pour avoir toujours voté favorablement tous nos projets, merci à Aurore pour sa participation avec sa classe de choristes et son oui systématique lorsque je lui proposai un projet ; merci aux salariés de la commune et aux bénévoles pour l'aide apportée ; merci à tous mes amis musiciens qui sont venus aujourd'hui apporter leur soutien en jouant avec nous et à tous les fidèles qui m'ont accompagné jusqu'au bout ; merci à toi aussi Christian pour ce beau cadeau que tu nous a offert, cette très belle pièce « qu'elle est belle ma vallée » que vous avez entendue à la fin de la célébration ; merci à la chorale les Crocq'Notes pour leur participation ; merci à vous tous pour votre présence ; merci à mes enfants pour leur soutien et pour ceux d'entre eux qui ont joué avec nous dans cette formation, car il a fallu qu'ils supportent mon sale caractère ; merci à mes parents qui m'ont donné la volonté de croire que rien n'est acquis et qu'il faut toujours travailler pour que demain soit encore mieux qu'aujourd'hui.

Et enfin merci à celle qui me suit depuis maintenant 42 années. Elle a toujours été dans l'ombre, s'occupant de l'intendance, des enfants, des repas après les réunions très tard le soir, souffrant certainement des journées de solitude dues aux concerts ou aux défilés.

Je vais maintenant être très égoïste et nous allons pouvoir, dès que tout sera terminé avec ces rayons de soleil, nous promener, qui sait, dans cette belle vallée !

Christophe ROBIT
Chef de la Batterie Fanfare de Lihons

PRÉVISIONS DES MANIFESTATIONS SELON MESURES SANITAIRES

04 JUILLET : CÉRÉMONIE en hommage à ALAN SEEGER

Organisée par les communes de Belloy en Santerre, Lihons et par le Souvenir Français, limitée à quelques personnes (les Maires de Belloy en Santerre et de Lihons, le représentant du Souvenir Français, le porte drapeau).

14 JUILLET : FÊTE NATIONALE

Cérémonie limitée à deux personnes (le Maire, le porte drapeau).

29 AOÛT : JOURNÉE PÉTANQUE

L'Amicale Sports et Loisirs et le Club des Aînés organisent une journée pétanque.

Réservée aux habitants de Lihons et sur invitations personnalisées.

10 SEPTEMBRE : Reprise club des aînés.

22 SEPTEMBRE : Reprise club de gym.

25 OCTOBRE : REPAS DES AÎNÉS

Repas chez Claude, animation avec chanteur à la salle des fêtes.

31 OCTOBRE : CONCOURS DE BELOTE

L'Amicale Sports et Loisirs et le Club des Aînés organisent un concours de belote à la salle des fêtes de Lihons. Restauration et buvette sur place.

11 NOVEMBRE : CÉRÉMONIE

21 NOVEMBRE : Audition école de musique.

22 NOVEMBRE : Restitution du stage École de Musique à Chaulnes.

28 ET 29 NOVEMBRE : PETIT NOËL LIHONSOIS N°1

Bourse aux jouets, mini réderie, restauration sur place, animations diverses (2 concerts de l'École de Musique, petit manège, quad, petit cirque, barbe à papa, cascade foraine)

04 ET 05 DÉCEMBRE : TÉLÉTHON

Le Téléthon sera organisé par la commune, le détail dans un prochain bulletin.

12 DÉCEMBRE : ARBRE DE NOËL

La commune organise l'arbre de Noël avec un spectacle, détail dans un prochain bulletin.

19 DÉCEMBRE : COLIS DES AÎNÉS

Les colis des aînés seront distribués le matin du 19 décembre.

Dans notre commune
du 21 janvier
au
20 février 2021





VOTRE
COLLECTIVITÉ
S'ENGAGE
EN FAVEUR
DE VOTRE
VIE PRIVÉE !

RGPD



Règlement Général sur la Protection des Données

#CONFORMITÉ | #SÉCURITÉ | #MUTUALISATION

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner obligatoirement un Délégué à la Protection des Données (DPO).

N° 1000 1000 1000 1000 - Image : Concept et C.F. / 1000

MAISONS FLEURIES ET ILLUMINÉES

Participation aux concours

Pour les maisons fleuries le jury passera pendant toute la période estivale et entre les fêtes de fin d'année pour les maisons illuminées.

Réception début 2021 pour les lauréats des deux concours.

Les participations aux concours se feront exclusivement sur inscription en complétant le coupon réponse ci-dessous.

✂

COUPON RÉPONSE CONCOURS

A remettre en mairie au plus tard le 15 juillet

Madame/Monsieur :

Adresse précise :

Participera : maisons fleuries
 maisons illuminées

Vous pouvez cocher une ou deux cases.

LA FIBRE OPTIQUE ARRIVE



somme
numérique

Une phase d'étude, par SOMME NUMÉRIQUE, va bientôt démarrer dans notre commune pour les travaux de fibre optique. Cette phase et la mise en place des travaux s'échelonneront sur un an.

Différents prestataires vont donc intervenir pour :

- Dénombrer les habitations afin de dimensionner le futur réseau
- Relever les infrastructures aériennes existantes
- Procéder à l'ouverture de chambre télécom pour tester la continuité du réseau existant

Les chambres optiques se situeront en trottoir, en chaussée et sur les places de stationnement.



BIENTÔT LES VACANCES, ATTENTION AUX CAMBRIOLAGES

« Luttons contre les cambriolages »

De nombreux faits sont régulièrement commis pendant une courte absence des propriétaires. Afin de lutter contre ce phénomène, il est recommandé de :

- Verrouiller tous les accès
(y compris les portails pour les maisons individuelles)
- Laisser des lumières allumées et visibles de l'extérieur
- Signaler son absence à un voisin de confiance qui sera en mesure d'alerter les forces de l'ordre en cas d'activité suspecte en composant le 17

En cas d'absence prolongée, il est conseillé de se rapprocher de la brigade de gendarmerie la plus proche afin de demander l'inscription à l'opération « tranquillité vacances ». Les gendarmes seront alors en mesure de faire des passages réguliers devant le domicile à l'occasion de leurs patrouilles. Afin de laisser peu d'indices de votre absence, une bonne pratique consiste à faire relever le courrier par un tiers de confiance ou de le faire suivre.

En matière de prévention technique, il est idéalement recommandé de faire poser une alarme anti-intrusion. A défaut, l'utilisation de programmeurs permettant d'allumer des lumières est une solution dissuasive et peu onéreuse. Un certain nombre de cambrioleurs utilisant la sonnette ou l'interphone pour vérifier l'absence des occupants, des nouveaux boîtiers sans fil permettent désormais d'envoyer l'appel sur un Smartphone.

Une brochure de prévention disponible sur le site du ministère de l'intérieur rappelle les principes de prévention à mettre en œuvre et les réflexes à adopter en cas de cambriolage.

ATTENTION



Suivre l'actualité de la gendarmerie et recevoir de précieux conseils

<https://www.facebook.com/gendarmerienationale>

<https://twitter.com/gendarmerie>

<https://www.facebook.com/Gendarmerie-de-la-Somme>

Contact : cgd.peronne+bulletin@gendarmerie.interieur.gouv.fr

LA BIODIVERSITÉ DANS NOTRE QUOTIDIEN

QU'EST-CE QUE LA BIODIVERSITÉ ? Elle représente la diversité du monde vivant. Elle rassemble la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.

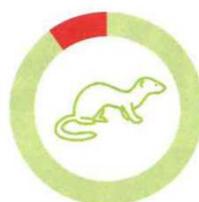
LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU POUR L'HOMME

Garante du bon fonctionnement des écosystèmes (régulation du climat, épuration des eaux, maintien de la fertilité des sols...), la biodiversité fournit de nombreux services et ressources indispensables à la survie et au bien-être de l'Homme.

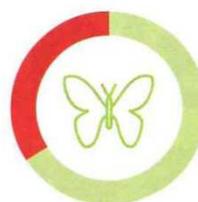
L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

La perte de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique inquiétante et les services écosystèmes sont menacés.

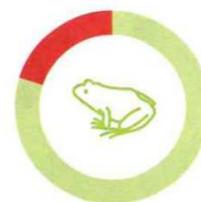
Quelques chiffres sur les espèces menacées de disparition en Picardie :



1 MAMMIFÈRE
TERRESTRE SUR 10



1 PAPILLON
DE JOUR SUR 3



2 AMPHIBIENS
ET REPTILES SUR 5

ÉLUS : DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Protéger la biodiversité à travers ses achats publics : des marchés éco-responsables favorisent la préservation de l'environnement.

Gérer ses espaces verts de façon différenciée : consiste à pratiquer un entretien de ces espaces compatibles avec la préservation de la biodiversité et qui s'adapte à l'usage des lieux (diminution des tontes, paillage des arbres, fauche tardive...).

Modifier l'image de la nature en ville : les élus et les gestionnaires peuvent veiller à sensibiliser les populations locales.

Créer des lieux d'accueil des espèces dans les bâtiments et espaces publics : le bâti public, comme privé, constitue des espaces de nidification, d'hibernation ou de repos pour des espèces souvent fragilisées

Installation de planchettes sous les nids pour préserver les vitres et appuis de fenêtres des fientes, tout en permettant aux oiseaux de nicher en toute sécurité.



CITOYENS : DES ACTEURS À PART ENTIÈRE

S'informer, participer, agir et protéger la biodiversité

Aménager son jardin : favoriser la diversité des milieux pour accueillir un grand nombre d'espèces ; opter pour les plantes et essences d'arbres locales ; installer des gîtes et créer des abris pour que les oiseaux, insectes puissent se réfugier pour l'hiver ou construire leur nid.



Jardin avec maintien de zones enherbées servant de refuge à de nombreuses espèces

Consommer autrement : veiller à ce que les aliments soient issus d'une gestion durable des espèces et de consommer local et de saison.

POUR EN SAVOIR PLUS



Picardie Nature
233 Rue Eloi Morel | 80000 Amiens
03 62 72 22 50 | contact@picardie-nature.org
www.picardie-nature.org

Soutenez Picardie Nature et ses actions !

- en adhérant
- en devenant bénévole
- en faisant un don
- en en parlant autour de vous !

Transmettez vos observations de la faune sauvage sur :

- www.clicnat.fr
- www.faune-et-route.org



POUR ALLER PLUS LOIN :



Les Listes rouges en Picardie sur www.picardie-nature.org, dans la catégorie Etude de la Faune sauvage > Les outils > Les espèces picardes pour connaître les espèces menacées en Picardie.



Le livret **Espèces animales Exotiques Envahissantes de Picardie** pour les reconnaître et savoir comment agir face à elles.



Le livret **Jardin sauvage en Picardie** pour connaître, accueillir et protéger les animaux sauvages au jardin.



Le livret **Observer la faune en Picardie** : conseils et méthodes pour découvrir la faune locale.

Retrouver également plus d'informations sur : observer-la-faune.picardie-nature.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Somme
Arrondissement de Péronne
Canton de Ham
COMMUNE DE LIHONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le 
ID : 080-218004588-20171113-LIH_A_2017_040-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENT DE PROPRIÉTÉ DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le maire de la commune de Lihons,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2212-5, L.2224-1 à 2224-16 et R.3342-23 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R-632-1, R.635-8 et R.644-2 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de différentes classes ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3,

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Vu le règlement Sanitaire Départementale du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ainsi que les articles 25, 120, 128 et 130,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE

OBJET DE L'ARRÊTÉ – APPLICATION TERRITORIALE

Article 1 :

Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique vaut règlement municipal de propreté des voies et espaces publics.

Il complète dans ses dispositions le Règlement Sanitaire Départemental.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de LIHONS.

BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- **Pour les trottoirs, sur toute leur largeur,**
- **Ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,50 m de largeur.**

2.1 : Entretien

Le balayage des propriétés jouxtant les voies communales est une charge incombant au propriétaire, à son représentant ou à son locataire.

Chacun est tenu de balayer son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au devant de leurs immeubles bâtis ou non bâtis.

Les résidus du balayage doivent être mis dans des sacs poubelles ou des bacs roulants afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Outre ce balayage, les propriétaires, leurs représentants ou leurs locataires devront :

- **opérer régulièrement le lavage des caniveaux sur toute la longueur de leurs immeubles bâtis ou non bâtis ;**
- **désherber par arrachage ou binage ou par tonte les herbes qui croient sur les trottoirs au droit de leur propriété ;**
- **interdiction formelle pour les particuliers au recours de produits phytosanitaires (la commune utilise des produits bio agréés).**

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les voitures en surcharge ou chargées sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables.

L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

2.2 : Neige et verglas

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible ;

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations. Les matériaux sont à la charge du résident, du propriétaire ou du locataire.

En temps de gelée, de neige ou de verglas, il est interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

INTERDICTION D'ABANDON SUR LE DOMAINE PUBLIC

Article 3 : Dépôts sur la voie publique

Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement.

Il est expressément interdit de jeter sur la voie publique des ordures ou immondices quelconques.

Il est défendu de secouer des tapis au dessus de la voie publique et de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

Il est également interdit de jeter dans le réseau d'assainissement, notamment via les bouches d'égout, des ordures ou les résidus du balayage de la voie publique et des caniveaux.

3.1 : Déjections canines

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tous les moyens appropriés, au ramassage des déjections que leur animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les espaces verts publics. Des aménagements sont disposés sur l'ensemble de la commune, à cet effet.

3.2 : Stationnement abusif

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction du maire, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3. La commune pourra facturer les frais d'enlèvements.

3.3 : Libre passage sur les trottoirs

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,50 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures.

ÉLAGAGE DES HAIES ET ARBRES BORDANT LA VOIE PUBLIQUE

Article 4 : Entretien des végétaux

Les propriétaires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.

Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans effet.

4.1 : Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

4.2 : Élagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ni ne détériore les structures aériennes, tel que fils EDF, télécommunication... Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

4.3 : Brûlage domestique

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel est **strictement interdit**.

Cette infraction pénale est constitutive d'une contravention de 3^{ème} classe.

ENTRETIEN DU CIMETIERE

Article 5 : Circulation

La circulation est interdite à tous véhicules sauf aux professionnels des pompes funèbres.

5 1 : Entretien

Toute concession doit être entretenue par son propriétaire ou ayants droits.

5 2 : Plantation

Aucune plantation devant et entre les tombes n'est autorisée.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Péronne
- Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Chaulnes, Rosières en Santerre et Bray sur Somme

Article 7 : Contraventions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser les procès verbaux aux contrevenants sur le fondement de l'article R.610-5 du Code pénal.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, les infractions sont passibles d'amendes de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} classe, article 131-13 du Code pénal.

Article 8 :

- Monsieur le Maire et Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Chaulnes, Rosières en Santerre et Bray sur Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en Mairie.

Fait le 13 novembre 2017



Robert BILLORÉ

MAIRE DE LIHONS



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



MARBRERIE - POMPES FUNÈBRES
CHAMBRE FUNÉRAIRE

P. DUBOSQUEILLE

MONUMENTS - CAVEAUX - CERCUEILS
ARTICLES FUNÉRAIRES
CONTRATS OBSEQUES



44, rue Pasteur - 80170 ROSIERES
Rue du Bosquet - 80320 CHAULNES

7j/7 Tél. 03.22.88.02.99 24h/24



BOULANGERIE PATISSERIE
SENÉ LEVASSEUR
38 avenue Aristide Briand
80320 CHAULNES
03.22.85.40.81

CHEZ CLAUDE

Ouvert

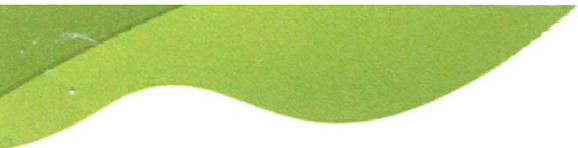
du lundi au jeudi le midi
vendredi midi et soir
samedi soir

Tous les 1^{ers} jeudis du mois le midi et le soir

dimanche pour réception

30 Place Henri SY
80 320 LIHONS

Tél : 03 22 84 19 20



Naturel Beauté

votre institut de beauté masculin et féminin

5, rue du Pertuis 80320 LIHONS Tél. 03.22.83.04.54

REGNIER
NATURE

Spécialiste de la Motoculture

Chemin Croisé de Bellevue • 80300 ALBERT
03 22 75 59 91 • regnier.motors@wanadoo.fr
www.regnier-nature.fr

Vantroys
Artisan fleuriste

31, rue Jean Jaurès
80170 ROSIERES
03 22 88 02 68

Livraison à domicile

par tél.

M BILLORE
GROUPE **MATNOR**
MATERIAUX

17, rue Jean Lebas - 80320 CHAULNES
Tél. : 03 22 83 15 58 - Fax : 03 22 83 17 22

Quincaillerie
Plomberie
Electricité



ISAÏ PHIL
COIFFURE
34 bis, Rue Jean Jaurès
03 22 37 29 87
FÉMININ - MASCULIN
ROSIÈRES EN SANTERRE

Brillat/Wal/Coe - 03 74 75 45 97



Ets Gabriel Guillemont
TOUTES ÉNERGIES

ROSIÈRES-EN-SANTERRE
2, rue du Pied-Selle
03.22.88.04.99
www.guillemont-energies.fr

Poêles à granulés
Vente de granulés
en sacs ou en vrac
Livraison possible



SCOFONEST

origine

Skia

Poêles et inserts à bois

Poêles fioul et charbon

Ramonage et Entretien

Vente bois et bois
compressés KALI



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

03.22. 85.81.97
2 bis av. Aristide Briand



CHAULNES

REPRISE LE 4 SEPTEMBRE 2020

ASSOCIATION A CHAULNES

« **BABYFOOT SANTERROIS** »

Ouvert
à tous et à toutes



Activité tendance,
originale, conviviale

Renseignements auprès de Michaël DENIS, Président
au 07 68 31 13 84

ou par mail babyfootsanterrois@gmail.com

Licence « Loisir » : 80 euros + *assurance obligatoire* (De 3 à 10 euros selon l'option)

Licence « compétition » : 150 euros + *assurance obligatoire* (De 3 à 10 euros selon l'option)

Pour l'inscription, veuillez vous munir :

du règlement (un chèque pour la licence et un chèque pour l'assurance) et d'un certificat médical.

Le bulletin d'adhésion sera à remplir sur place, le jour de votre inscription.

Jours d'ouverture : Lundi et Vendredi de 17h00 à 19h45

RENSEIGNEMENTS UTILES

LIHONS

ASSISTANTES MATERNELLES : Mme TURBEN 09.71.39.99.52
Mme GRESSIER 06.23.17.29.90
Mme PENNELIER 09.50.27.52.95

URGENCE DÉPANNAGE REMORQUAGE 24h/24 :

Carrosserie Mr GALLEGO 03.22.85.54.23

COIFFURE À DOMICILE : Mme COGEZ 03.22.83.22.71
LILI Coiffure 06.14.32.74.76

SALON D'ESTHÉTIQUE : Mme ARRENS 03.22.83.04.54

RESTAURANT « CHEZ CLAUDE » : 03.22.84.19.20

EXTÉRIEURS

Pompiers : 18 **Gendarmerie** : 17 **Samu** : 15 **Urgences (U.E)** : 112

Pharmacie de garde : 3237 **ERDF** : 09.72.67.50.80 **SIEP** : 03.22.88.32.04

CENTRE MEDICO-SOCIAL DE CHAULNES :

Rue du Temple Avec ou sans RDV 09h30-12h30 / 13h30-16h30 : 03.60.03.47.70

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARTIÉS ET DE L'INSERTION DE PÉRONNE :

20 place du jeu de Paume. Avec ou sans RDV 09h30-12h00 / 13h30-16h30 : 03.60.03.47.01

ASSISTANCE SOCIALE CHAULNES : Mme PINCHEMAILLE

Sur RDV le 3^{ème} lundi du mois de 9h30 à 12h00

Permanence téléphonique le mercredi de 13h30 à 16h30 : 03.20.05.60.70

CROIX-ROUGE – BANQUE ALIMENTAIRE : Mardi de 16h30 à 17h30 (tous les 15 jours)

Permanences au local Croix Rouge 36 av. Roger Salengro (à côté de Carrefour).

En cas d'urgence : 03.22.85.45.28

MISSION LOCALE : Mardi et jeudi sur RDV : 03.23.81.49.00

AGENCE ADECCO : Accompagnement recherche emploi, mardi tous les 15 jours

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : S. FARENEAU 03.22.85.48.06

Mail : ram@terredepicardie.fr

Permanences : Téléphonique le lundi de 14h à 17h

 Physique (sur RDV) le jeudi de 14h à 17h

PERMANENCES AVOCATS : un vendredi par mois en mairie de Chaulnes de 14h à 16h

CONCILIATEUR DE JUSTICE : A. SÉGOUFFIN (TGI d'Amiens) 06.12.47.97.69

Mail : alain.segouffin@conciliateurdejustice.fr

FNATH : ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE

M. Lemaire - 44 rue de Pertain au 03.22.85.52.07

A.C.P.G /C.A.T.M : Nadège LATAPIE en mairie de Chaulnes 03.22.83.80.80

ASSOCIATION SAINT JEAN : 6 rue Jean Perrin 80320 Péronne 03.22.84.48.61



TOUT STYLE DE MUSIQUE

11

12

13

14



JUIN

2021

AVEC 15 GROUPES MINIMUM

Site facebook : Festi lihons



FestiLihons

8 juin, 08:31 · 🌐

🔥🍷 Save the date 🍷🔥

Le FestiLihons revient l'année prochaine pour sa 3ème édition! 😊😊
3 jours de fêtes et de concerts gratuits !

On vous donne donc rendez vous les 11, 12, 13 juin 2021 😊

En attendant ces dates , petite rétrospective cette semaine 🤗

Alors suivez notre page 😊

